

Règlement
CONCOURS
« LET'S CELEBRATE ! »
YellowKorner x Blind Magazine

Article 1 – Organismes

YK LUXEMBOURG S.A.R.L, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital social de 1.242.730 Euros, dont le siège social est situé 2A rue Nicolas Bové L-1253 Luxembourg - Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B171641, représentée par M. Nicolas Van Beek,

Blind Magazine SAS dont le siège social est situé 60 rue François 1er 75008 Paris, le numéro de SIRET est 93779916100016, représentée par son président Jonas Cuénin.

Article 2 – Objet

Le concours est organisé à l'occasion de l'anniversaire des 20 ans de YellowKorner et vise à célébrer la photographie en créant une collection spéciale autour du thème de la célébration, de la joie, de la fête, de la beauté et de l'amour.

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les photographes, professionnels, majeurs, sans restriction géographique.

La participation est gratuite.

L'appel à participation est ouvert du 16 avril au 28 mai 2026

Article 4 – Modalités de participation

La participation doit être soumise via la plateforme Pictor :
https://www.pictor.com/blind_yellowkorner/letscelebratecontest

Le nombre de participations par Participant est limité à 5 (cinq) photographies.

Chaque participant devra fournir :

- Informations personnelles (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale, email, numéro de téléphone)
- Parcours artistique
- Liens (site, réseaux sociaux)
- Texte descriptif sur la ou les photographies soumises
- 1 à 5 photographies par candidature (1 candidature par participant)

Spécifications techniques :

- Fichier finalisé prêt pour impression
- Format : JPG
- 10,000 pixels sur le plus grand côté recommandé (6,000 minimum)
- Profil sRGB
- Nom du fichier : NOM-Prénom-Titre-Lieu-Date.jpg

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. A cet égard, les Organismes se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation demandées à chaque Participant.

Conformément aux Règles Officielles du Concours, les Organismes détermineront à leur seule discrétion ce qui constitue une participation valide.

Article 5 – Respect des droits d'auteur et des droits à l'image

Le Participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à lui.

Le Participant déclare solennellement qu'il est l'auteur, qu'il dispose des pleins droits et pouvoirs pour conclure le présent Contrat et qu'il détient toutes les licences, permis, autorisations, droits de tiers, notamment et sans que cette liste soit limitative, toute autorisation d'utilisation d'images de biens et/ou de personnes apparaissant sur la Photographie, et droits de propriété (notamment de propriété intellectuelle).

Le Participant garantit ainsi aux Organismes l'originalité de la Photographie et notamment que celle-ci ne réalise aucun emprunt à une œuvre préexistante susceptible de générer des revendications de tiers de telle sorte que les Organismes ne puissent en aucune façon être inquiétés par un tiers et que leur responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation de la photographie.

Le Participant garantit que la Photographie ne porte pas atteinte aux droits de tiers, et ne contient ni contenu diffamant ni atteinte à la vie privée, à l'honneur, ou à la réputation de tiers.

À ce titre, le Participant est seul responsable des photos déposées dans le cadre du Concours « LET'S CELEBRATE ! » YellowKorner x Blind Magazine et garantit les Organisateurs contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

Article 6 – Modalités de désignation et d'information des lauréats

À l'issue de l'appel à participation, **20 photographies seront sélectionnées** par un jury d'experts pour constituer la collection spéciale "LET'S CELEBRATE !".

Le jury sera composé de :

- La photographe et réalisatrice Shelby Duncan, auteure de "House of Love"
- Séverine Morel - Directrice de l'Éditorial et des Talents de YellowKorner et directrice artistique de la galerie La Hune
- Eva Lafferrère – CMO YellowKorner
- Jonas Cuénin - Directeur de Blind Magazine

Les critères de sélection incluront notamment :

- La pertinence vis-à-vis du thème du concours « LET'S CELEBRATE ! »
- La qualité artistique
- L'originalité
- L'impact émotionnel
- La qualité technique

A toutes fins utiles, il est rappelé que le Jury est souverain dans sa décision, et il n'est pas tenu de la justifier.

Les lauréats seront contactés directement par les Organisateurs dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la date du jury, qui leur confirmera leur désignation par le biais d'un message envoyé par email.

Dès lors, les Organisateurs auront la possibilité d'exposer les photographies dans leurs réseaux de galeries et de les publier sur leurs écosystèmes digitaux (site internet, newsletters, réseaux sociaux notamment) ainsi que dans ses actions de relations presse et publiques.

Les lauréats ne doivent pas communiquer de quelque manière que ce soit sur leur sélection avant la révélation publique de la collection et la diffusion publique de la campagne par les Organisateurs.

Les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnant du Concours n'en seront pas informés et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours.

Article 7 – Calendrier

- 16 avril 2026 : lancement du concours
- 28 mai 2026 : clôture du concours et fin de réception des candidatures
- 1 juin : jury et annonce aux lauréats dans les 7 jours
- Juin 2026 : production
- Juillet-Août 2026 : promotion de « LET’S CELEBRATE ! » par YellowKorner
- Jeudi 24 septembre 2026 : vernissage de l’exposition à La Hune Paris et diffusion de la collection spéciale dans le réseau de galeries YellowKorner, ainsi que sur les médias digitaux des Organismes.

Article 8 – Descriptif de la dotation

Chaque lauréat bénéficiera notamment :

- Présence de sa photographie dans une exposition collective “LET’S CELEBRATE !” à la galerie La Hune à Paris, en septembre-octobre 2026 pour la célébration des 20 ans de YellowKorner
- Présentation et diffusion de sa photographie dans le réseau international de galeries YellowKorner, sur acceptation des conditions complémentaires qui seront transmises au Lauréat en mai-juin 2026.
- Mise en avant éditoriale de sa photographie sur Blind magazine, avec un article dédié à LET’S CELEBRATE
- Mise en avant et une visibilité internationale à travers la promotion de la collection spéciale “LET’S CELEBRATE” YellowKorner pour l’anniversaire de ses 20 ans
- 1 an d’abonnement gratuit à Blind magazine
- 1 tirage YellowKorner de sa photographie (Artshot 40x50cm avec passe-partout)
- Remise de 20% au laboratoire LabKorner

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles.

Article 9 – Droits

Les lauréats du Concours garantissent être les auteurs des œuvres soumises et détenir l'ensemble des droits nécessaires.

Les lauréats du Concours verront leur(s) photographie(s) représentée(s) lors d'expositions artistiques, dont la mise en scène sera pensée par le Jury du Concours et organisée par les Organismes dans différents espaces du réseau des Organismes, et lors de la promotion de la collection dans leurs écosystèmes digitaux (site internet, newsletters, réseaux sociaux notamment) ainsi que dans ses actions de relations presse et publiques.

Pour ce faire, les lauréats reconnaissent que les Organismes et le Jury sont susceptibles d'adapter les photographies sélectionnées par tous moyens qu'ils jugeront nécessaires pour des questions de contraintes techniques de support, de format et d'affichage dans le cadre de la promotion du Concours.

Davantage d'informations concernant les conditions de ces expositions artistiques (dates, lieux, etc.) seront transmises par les Organismes aux lauréats ultérieurement.

Toute utilisation fera l'objet d'une mention du crédit du photographe.

Durée : 1 an

Article 10 – Acceptation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 11 – Données personnelles

Les données collectées sont utilisées uniquement dans le cadre du concours.

Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, rectification et suppression.

Article 12 – Responsabilité

Les Organismes se réservent le droit de :

- Modifier, reporter ou annuler le concours en cas de force majeure
- Refuser toute candidature non conforme au présent règlement

et ne sauraient être tenus responsables en cas :

- De problème technique
- De perte de données
- D'annulation indépendante de leur volonté

Article 13 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit luxembourgeois.

Tout litige relève des tribunaux compétents de Luxembourg-ville.